

NOTICE DECLARATION PREALABLE D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

Les ventes au déballage concernent l'ensemble des ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public, parcs de stationnement, réserves, galeries marchandes des grandes surfaces, salle polyvalente.

Les ventes au déballage ne peuvent excéder 2 mois par année civile pour un même local ou un même emplacement et sont soumises à déclaration auprès du maire dans un délai de 15 jours avant la date prévue. A accompagner d'une photocopie de la pièce d'identité du déclarant

Registre

a/ Avant la manifestation

L'organisateur doit établir un registre des vendeurs. Le registre doit être conçu de manière que les feuilles soient inamovibles.

Le registre doit comprendre les noms, prénoms, qualité et domicile ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie.

Concernant les participants non professionnels, le registre doit également faire mention de la remise d'une **attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature** au cours de l'année civile (voir en pièce jointe).

Le registre doit ensuite être coté (numérotation des pages) et déposé en mairie environ 1 semaine avant la vente pour être paraphé par le maire.

b/ Pendant la manifestation

L'organisateur de la manifestation doit tenir le registre à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

c/ Après la manifestation

Le registre tenu tout au long de la braderie doit être déposé à la **Préfecture du Rhône – Direction de la réglementation 1^{er} bureau – 14 bis quai Sarrail – 69419 Lyon cedex 03** dans un délai maximal de 8 jours.

Modèle de registre

NOM ET PRÉNOM des participants	LE CAS ÉCHÉANT dénomination sociale et siège social de la personne morale représentée	QUALITÉ ET DOMICILE des participants	NATURE ET NUMÉRO de la pièce d'identité présentée. Indication de l'autorité qui l'a délivrée et date de délivrance	REMISE D'UNE ATTESTATION sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (*)

(*) L'attestation doit impérativement être jointe au registre concerné.



13939*01

MEIE-DGCIS

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce
et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET :

Adresse : n°

Voie :

Complément d'adresse :

Code postal :

Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

Marchandises vendues : neuves

occasion

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente :

Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) _____, certifie
exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.
310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines
d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au
déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 €
(art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée :

N° d'enregistrement :

recommandé avec demande d'avis de réception
remise contre récépissé

Observations :